9
NOV
2026

AVIS

Orientations budgétaires de la Région Île-de-France pour 2027



CESER
Région îledeFrance

AVIS N°
2026-15

Orientations budgétaires de la Région Île-de-France pour 2027

Avis n°2026-15

présenté au nom de la Commission Finances, Budget, Fonds européens et Affaires internationales par Claire Dadou-Willmann, rapporteure permanente “budget”

9 novembre 2026

Avis sur les Orientations budgétaires de la Région Île-de-France pour 2027



La présidente
Valérie MULLER

Cet avis a été adopté :
Suffrages exprimés : 158
Pour : 151
Contre : 0
Abstention : 6
Ne prend pas part au vote : 1

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D’ ÎLE-DE-FRANCE
2,rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - Email : ceser@iledefrance.fr - www.ceser.iledefrance.fr

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'avis n° 2022-07 « Projet de contrat de plan Etat-Région 2021-2027 » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 29 juin 2022 ;
- L'avis n° 2024-07 « Avenant portant volet mobilités 2023-2027 au CPER 2021-2027 » présenté par Mme Sophie BARROIS et adopté par le Ceser le 20 septembre 2024 ;
- L'avis n° 2026-07 « Compte financier unique de la Région Ile-de-France pour 2025 » présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN et adopté le 22 juin 2026 ;
- Le rapport CR n° 2026-062 de la Présidente de la Région sur les Orientations budgétaires de la Région pour 2027 ;
- Le rapport CR n° 2026-075 de la Présidente de la Région portant diverses dispositions fiscales pour 2027 ;
- La lettre de saisine en date du 24 septembre 2026 de Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France.

Considérant

Sur le contexte macro-économique présenté dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2027

- Que la croissance du PIB en France devrait être de l'ordre de + 0,5 % en 2026 et de + 1 % en 2027 ;
- Que l'indice des prix à la consommation en France devrait être de + 2,1 % en 2026 et + 1,8 % en 2027 ;
- Que la croissance du PIB mondial devrait être en 2026 de + 3 % et de + 3, 2 % en 2027 ;

Sur la situation des finances publiques nationales présentée dans le PLF pour 2027

- Que le déficit public pourrait être de – 5,0 % du PIB (- 5,4 % du PIB en 2026) ;
- Que l'endettement pourrait s'élever à hauteur de 121,7 % du PIB (119,3 % du PIB en 2026) ;
- Que les charges d'intérêt de la dette publique pourraient atteindre 91 Mds€ (79,2 Mds€ en 2026).

Sur l'impact du PLF 2027 sur l'exercice budgétaire 2027 de la Région Ile-de-France

- Qu'au total, l'Exécutif régional estime à - 115,4 M€ (contre - 177 M€ en 2026), l'impact sur le budget de la Région Ile-de-France des décisions du Gouvernement, parmi lesquelles :
 - la baisse du taux de remboursement de la TVA (FCTVA), de 16, 4 % à 11, 4 %, avec un impact de - 32 M€ ;
 - la baisse des dotations de l'Etat pour l'Apprentissage, en investissement et en fonctionnement, avec un impact de - 36,1 M€ ;
 - l'augmentation des cotisations de la Région à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), avec un impact de 6,4 M€ ;
 - l'allongement plus long (5 ans au lieu de 3 ans) du reversement des sommes mises en réserve au titre du DILICO 1 et du DILICO 2, avec un impact de – 17, 5 M€ ;
 - la réduction de la dotation aux formations sanitaires et sociales et aux instituts de formation en soins infirmiers, avec un impact de – 14 M€ ;

Sur les diverses dispositions financières et fiscales pour 2027

- Que le produit de la Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), destiné à financer les dépenses d'investissement en faveur des transports en commun, est maintenu en 2027 à 80 M€.
- Que le tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation de véhicules, à compter du 1e janvier 2027, est fixé à 59, 95 € par cheval vapeur fiscal, soit une hausse de 5 € par rapport au tarif actuel ;

Sur l'ensemble des recettes régionales prévues en 2027

- Qu'ainsi, en 2027, l'ensemble des recettes régionales, hors emprunt et reports, pourrait s'établir à hauteur de 4 694 M€, soit une baisse de recettes de – 3, 4 % (-165 M€) par rapport à la prévision d'exécution budgétaire 2026 ;

Sur le détail des recettes régionales, selon la nomenclature fonctionnelle adoptée par la Région

- **Que les recettes liées à l'activité économique s'élèveraient au BP 2027 à hauteur de 1 917 M€ (1 791 M€ au compte financier unique 2025) ;**
 - Fraction de TVA (ex CVAE)
 - Fraction de TVA (ex DGF)
 - Prélèvements sur recettes de la Région
- **Que les dotations de l'Etat ou quasi-dotations s'élèveraient au BP 2027 à hauteur de 1 392 M€ (1 373 M€ au CFU 2025) ;**
 - Dotation générale de décentralisation (DGD)
 - Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)
 - Indemnités forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)
 - TICPE « compensations »
- **Que les recettes fiscales liées à la « consommation automobile » s'élèveraient au BP 2027 à hauteur de 611 M€ (630 M€ au CFU 2025) ;**
 - Taxe sur les « cartes grises »
 - Amendes de police
 - TICPE « ex-modulation 2007 »
- **Que les recettes fiscales liées à l'urbanisme et à l'immobilier s'élèveraient au BP 2027 à hauteur de 486 M€ (491 M€ au CFU 2025) ;**
 - Taxe sur les droits de mutation à titre onéreux de locaux professionnels
 - Taxe d'aménagement
 - Taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts
 - Taxe sur les bureaux
 - Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement
 - Taxe additionnelle spéciale annuelle
- **Que les recettes liées aux résultats des politiques régionales s'élèveraient au BP 2027, à hauteur de 193 M€ (346 M€ au CFU 2025) ;**
 - PRIC
 - FCTVA
 - Compensation extinction dispositifs régionaux de primes et aides à l'apprentissage
- **Que les recettes diverses s'élèveraient au BP 2027 à hauteur de 95 M€ (180 M€ au CFU 2025).**

Sur les prélèvements sur recettes régionales

- Que, depuis l'exercice 2022, les prélèvements au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et du Fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions (FPRR) ne figurent plus en dépenses, ayant été intégrés à la fraction de TVA/CVAE ;
- Qu'à ce jour, deux prélèvements sur recettes régionales existent :
 - L'attribution de compensation versée aux départements franciliens : - 1 372,4 M€ depuis 2017 ;
 - La contribution au Fonds de solidarité régional pour les collectivités de Corse et d'Outre-Mer qui serait, en 2027, de 5,34 M€ ;
 - Que le mécanisme DILICO, prévu par la LFI 2025 (contribution de la Région Ile-de-France d'un montant de 52,9 M€, reconduit au PLF 2026 (66,2 M€), n'est pas reconduit au titre du PLF 2027 ; cependant, ce dernier prévoit de lisser des recettes non péréquées non plus sur trois ans mais sur cinq ans, soit un manque à gagner pour la Région Ile-de-France, de 17,5 M€.

Sur l'emprunt et la dette

- Que l'encours de la dette de la Région, à la fin de l'année 2026, pourrait s'établir à 7,5 Md€ et à la fin de l'année 2027, à hauteur de 7,9 Md€ ;
- Que 94,4 % de la dette de la collectivité régionale se compose d'emprunts obligataires (93,9 % au CFU 2025) ;
- Que 99, 5 % de la dette de la collectivité régionale se compose d'emprunts à taux fixes (98,6 % au CFU 2025) ;

Sur les dépenses du projet de budget primitif pour 2027

- Que les dépenses réelles de fonctionnement (hors charge de la dette) devraient augmenter, en 2027, de + 0,4 % par rapport au BP 2026 ;

Émet l'avis suivant

Préambule :

En cette fin d'année 2026, la Région Île-de-France présentera son projet de budget primitif 2027 dans un contexte national très incertain sur le plan institutionnel et encore plus dégradé au niveau budgétaire et financier qu'en 2026 :

- un déficit public prévu à hauteur de 5 % du PIB (5,4 % du PIB en 2026) ;
- un endettement prévisionnel atteignant 121,7 % du PIB (119,3 % du PIB en 2026) ;
- des charges d'intérêt de la dette publique d'un montant de 91, 2 Mds€ (79,2 Mds€ en 2026).

Au titre du redressement des finances publiques, le PLF 2027 prévoit une contribution des collectivités locales de 5, 5 Mds€ (hors prise en compte de la hausse des cotisations CNRACL), la part des collectivités régionales s'y établissant à hauteur d'1 Md€.

Quant à la Région Île-de-France, cette perte de recettes est chiffrée, entre 2026 et 2027, à 115 M€, après avoir été de 177 M€ entre 2025 et 2026, et auparavant, de près de 200 M€ entre 2024 et 2025.

Articles généraux

Article 1 : maintenir les priorités de la Région

Dans un contexte budgétaire plus que contraint, le Ceser retient que les priorités de la Région sont maintenues : engagement envers la jeunesse, décarbonation des transports, appui à la transition écologique, mise en place d'une nouvelle politique territoriale, réduction des fractures territoriales et sociales, développement de son attractivité et de sa souveraineté, sécurisation de l'espace public.

Recommandation :
Le Ceser soutient la Région dans sa décision de maintenir ses axes d'actions prioritaires. Il demande cependant qu'une projection soit faite et communiquée au Ceser sur les nécessaires rallongements des programmes, dus aux baisses de recettes prévues et aux éventuelles suppressions d'actions.

Article 2 : préserver des fondamentaux budgétaires et financiers sains avec une vigilance particulière sur la dette

Dans ce contexte macro-économique contraint et à haut risques, le Ceser souligne la préservation, en 2027, par la collectivité régionale, de fondamentaux financiers sains au nombre desquels son taux d'épargne brute (prévu à 29 %) et sa capacité de désendettement (prévue à 6 années).

Recommandation :
Le Ceser recommande au Conseil régional de poursuivre ce pilotage des finances régionales respectueux des équilibres, avec une vigilance accrue sur la dette que révèle un taux d'épargne nette prévu à 12 % en 2027, après avoir culminé à 31, 7 % en 2021.

Article 3 : anticiper des aléas importants sur la capacité d'emprunt

Alors que le taux auquel se finance l'État vient de dépasser 5 % et que le coût de l'emprunt se renchérit fortement, le Ceser note, avec intérêt, la stratégie prudente de la collectivité régionale : emprunt effectivement levé inférieur à l'autorisation initiale, adoption du budget primitif en décembre N-1 ou diversification des sources de financement en sont quelques-uns des paramètres.

Recommandation :
Le Ceser recommande au Conseil régional de conforter sa stratégie prudente d'emprunt, d'autant plus que l'encours de la dette pesant sur les finances régionales devrait atteindre 7,5 Mds€ en 2027.

Le Ceser souhaite être informé, lors du budget supplémentaire 2027, des solutions alternatives, qu'il s'agisse de nouvelles sources de financement ou de choix stratégiques budgétaires.

Article 4 : anticiper les échéances des engagements contractuels, pluriannuels, de la collectivité régionale avec l'État

En 2027, les engagements contractuels de la Région Île-de-France avec l'État (contrat de plan État-Région 2021-2027) ainsi qu'avec l'État et la Région Normandie (contrat de plan interrégional État-Régions 2023-2027) arriveront à échéance.

Recommandation :
Au vu de ces engagements qui seront loin d'être concrétisés dans leur intégralité à la fin de l'année prochaine, le Ceser recommande au Conseil régional que soit lancée, dès le projet de Budget primitif 2027, une réflexion stratégique prospective et budgétaire au-delà de l'année 2027 sur leur devenir, eu égard, en particulier, à la soutenabilité future de ses investissements.

Article 5 : accélérer l'apurement du stock de restes à mandater (RAM) pour mieux investir pour l'avenir

Le stock de restes à mandater (RAM) atteint, à la fin de l'année 2025, le montant de 8133,3 M€ (7370,86 M€ en investissement et 762,4 M€ en fonctionnement).
Son niveau élevé emporte deux conséquences dommageables : des délais de paiement trop longs qui peuvent mettre en péril les entreprises, en particulier petites et moyennes ; la capacité de la collectivité régionale à investir pour l'avenir s'en trouve ainsi obérée.

Recommandation :
Le Ceser, de nouveau, recommande au Conseil régional d'accélérer sa politique d'apurement du stock de RAM, à la fois pour se conformer aux règles en vigueur relatives aux délais de paiement et pour recouvrer des marges de manœuvre budgétaires.

Article 6 : anticiper la mise en place de la future programmation 2028-2034 des fonds européens

L'année 2027 voit arriver la fin de la programmation 2021-2027 des fonds européens (Feder, Fse +, Feader) pour lesquels la collectivité régionale est autorité de gestion.

Au 1e janvier 2028, débutera une nouvelle programmation prévue dans le Cadre financier pluriannuel (CFP) présenté par la Commission européenne le 16 juillet 2025.

Des changements importants dans le pilotage, la gestion et l'affectation des fonds européens sont à prévoir, avec, en particulier, la fusion de la Politique agricole commune (PAC) et de la Politique de cohésion (Feder, Fse, Fonds de cohésion) au sein d'un fonds unique.

Recommandations :
Le Ceser demande au Conseil régional de lui communiquer les dernières informations de la Commission européenne sur les évolutions relatives au pilotage et à la gestion des fonds européens.

Le Ceser recommande au Conseil régional de définir la stratégie francilienne et d'anticiper, dès l'année 2027, sa mise en place dans le cadre de ce nouveau Plan de partenariat national et régional qui prendra effet dès le 1e janvier 2028.

Articles thématiques

Article 7 : réaffirmer l'accompagnement du secteur agricole

Le Ceser d'Île-de-France prend note de la préservation des politiques régionales de réponse aux enjeux ruraux dans un contexte budgétaire contraint et se félicite de cette action qui s'inscrit dans la continuité de ce que le Ceser a recommandé dans son avis Stratégie Ruralité 2030.

De plus, il observe avec reconnaissance la mise en avant du Plan Puissance Agricole et la continuité des politiques régionales menées en faveur de l'agriculture.

Enfin, le Ceser remarque l'importance accordée par la Région à la préservation des espaces naturels franciliens notamment par l'intermédiaire des activités opérées par Île-de-France Nature et du soutien accordé aux Parcs Naturels Régionaux.

Recommandations :
Dans un contexte budgétaire sous contrainte et où l'agriculture est confrontée à de nombreux défis, le Ceser rappelle la nécessité d'un accompagnement indispensable à celle-ci pour organiser sa résilience.

Il relève notamment le besoin d'un accompagnement aux formations professionnelles agricoles à l'égard des futurs enjeux technologiques, numériques, etc. auxquels seront confrontés les agriculteurs franciliens de demain.

Article 8 : clarifier et communiquer les dépenses en fonctionnement par lycéen francilien

Le Ceser prend acte de la hausse des moyens de fonctionnement alloués aux 470 établissements publics prévue en 2027.

Recommandation :
Le Ceser souhaite connaitre l'évolution des trajectoires budgétaires, passées et futures, des dépenses de fonctionnement et d'investissement par lycéen, dans une démarche évaluative.

Article 9 : sécuriser les lycées franciliens sans négliger la prévention

Le Ceser note la poursuite de la hausse des moyens consacrés au personnel de sécurité dans les lycées (BRS).

Recommandations :
Pour être efficace et durable, le Ceser recommande que cet effort financier soit accompagné d'un développement significatif des programmes de prévention au sein des lycées afin de traiter en amont les causes de cette insécurité et du mal-être des jeunes.

Le Ceser note par ailleurs la sanctuarisation des dépenses en santé pour 2027. Il s'interroge et demande des précisions sur les moyens alloués en faveur de la santé mentale des jeunes, sujet de préoccupation croissante pour l'avenir de la jeunesse francilienne (cf. Le bien-être et la santé mentale des jeunes en Île-de-France - Ceser Île-de-France).

Article 10 : rechercher des solutions face à la baisse du financement de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales

Le Ceser prend acte de la baisse de 134 M€ sur les dotations pour les centres de formation d'apprentis (CFA) et de la réduction de 106 M€ pour les formations sanitaires et sociales imposées par le PLF 2027.

Le Ceser regrette ces coupes budgétaires qui fragilisent les CFA ainsi que les instituts de formation en soins infirmiers. Il s'inquiète de ses effets sur les étudiants et apprentis, dont les parcours seront perturbés voire interrompus en cours de formation.

Recommandations :
Le Ceser préconise qu'un bilan soit établi sur le financement de l'apprentissage, clarifiant la répartition des responsabilités financières entre l'État et les Régions en restant vigilant sur le suivi de ce transfert et sur l'avenir des apprentis déjà en cours de formation.

De plus, le Ceser recommande qu'une réflexion soit engagée sur la carte des formations professionnelles, en vue d'un meilleur équilibre entre les formations dispensées en CFA et celles assurées en lycées professionnels.

Article 11 : actualiser le projet de deuxième "Bus de l'orientation Oriane" et renforcer l'accompagnement humain

Le Ceser note que les orientations budgétaires 2027 mentionnent "un bus de l'orientation", alors que la mise en circulation d'un deuxième bus avait été annoncée pour 2026.

Recommandation :
Le Ceser souhaiterait savoir si ce projet est toujours d'actualité.
Par ailleurs, le Ceser recommande que ce dispositif soit complété par un accompagnement humain renforcé auprès des élèves sur l'ensemble des territoires franciliens, et particulièrement pour les Quartiers "Politique de la Ville."

Article 12 : préserver l'engagement financier de la Région en matière de développement social, médico-social et sanitaire, ainsi qu'en faveur du sport et du handicap

Le Ceser prend acte que la Région entend maintenir sa lutte contre les fractures territoriales et sociales par la poursuite de sa démarche « Région solidaire », du budget participatif handicap, de l'accompagnement des professionnels de santé, de son soutien aux instituts de formations sanitaires, sociales et médico-sociales, du renforcement de l'accès aux soins et de la préservation de l'accès au sport.

Il salue le prochain appel à projets « Santé des femmes » qui doit être lancé en 2027 et la pérennisation des créations de places dans les instituts de formations sanitaires, sociales et médico-sociales prévues dans le cadre du Ségur, ceci malgré la réduction prévue de 106 M€ dans le PLF des dotations à verser à la Région au titre des formations sanitaires, sociales et médico-sociales en soins infirmiers.
Par ailleurs, les Associations à but non lucratif sont confrontées actuellement à de très graves difficultés structurelles, dans un contexte de grande fragilisation (tension/asphyxie financière due à la baisse ou au non-renouvellement des subventions publiques, l'attractivité des métiers, les effectifs en tension, la croissante raréfaction des dons etc.) alors qu'elles sont de plus en plus sollicitées et gardent un rôle très important dans la préservation du lien social, l'accompagnement des publics vulnérables, ceci par leur rôle sur le terrain, le recueil des besoins sociaux et l'expérimentation d'innovations sociales.

Recommandation :
Dans ce contexte, le Ceser souhaite vivement que la Région apporte un soutien accru aux associations qui peuvent aider la Région à faire face aux défis à relever d'ici 2050, en particulier ceux de l'engagement et du vivre ensemble.

Article 13 : compléter les informations contenues dans le Rapport d'Orientations budgétaires

Le Ceser considère que la bonne information budgétaire et financière des Franciliens constitue un véritable enjeu démocratique et citoyen.
Tout en soulignant la qualité des informations et analyses contenues dans le Rapport d'Orientations budgétaires concernant les recettes, le Ceser relève l'absence de données relatives aux dépenses et donc à la mise en place des politiques publiques régionales.

Recommandation :
Le Ceser renouvelle sa demande au Conseil régional de suivre la Chambre régionale des comptes dans son rappel de l'obligation faite à la collectivité régionale (CR n° 2025-052), d'inscrire, dans le rapport sur les Orientations budgétaires, la trajectoire pluriannuelle en dépenses et en recettes de la Région ainsi que le stipule l'Article D 4312-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conclusion

Dans ce contexte de baisse de recettes, d'effet de ciseaux et de quasi-disparition d'autonomie fiscale, le Ceser renouvelle une fois de plus sa demande d'une réflexion plus large sur l'Administration territoriale de la République et les subsidiarités et complémentarités à mettre en place pour assurer les meilleurs services aux Franciliens, au-delà des « décroisements » décidés par l'Etat.

Il rappelle aussi sa demande d'un rééquilibrage de la péréquation payée par la Région île-de- France, à l'aide d'indicateurs et de critères qui tiennent compte des charges spécifiques à chaque Région.

Liste des membres de la Commission Finances, Budget, Fonds européens et Affaires internationales.

Président : Jacques BORENSZTEJN
Rapporteure : Claire DADOU-WILLMANN

AFANYAN-POULHAZAN Cécile
ARACIL Patrick
BAMA Wiam
BARROIS Sophie
BERTAIL René
BORENSZTEJN Jacques
BRAHIMI Samia
BRETON Raphaël
BRIALLART Patrick
CLERICI Christine
COHEN-HADAD Bernard
ETTERSPERGER Julien
FIBLEUIL Eric
FORTI Eric
FREMIN Odile
FURE Patrice
GANCHOU Hélène
GASMI Karim
GRANDCHAMP Marie-Odile
GREFFIN Damien
HADJIPANAYOTOU Antony
MAHIEU Fabienne
MORANDI Jean-marc
OUDART Marie-Christine
RAINFRAY Lionnel
SALLEM Ryadh
SAMASSI Mamourou
SECONDY Jean-Michel
THOMAZEAU Odile
TROUILLET Pierre

Chargé de mission : Jean-Philippe MALLÉ

Liste des référents
Budget dans les commissions

Laurent LAFARGE	**CAREN**
Jean-Marc PAVANI	**CAT**
Virginie DURIN (Culture) Hakim NAILI (Tourisme)	**CCTP**
Yannick DEBRUYNE	**CHPV**
Joëlle MANDEL Odile THOMAZEAU	**CDE**
Virginie GRIMAULT	**CEFPP**
Virginie DURIN	**CEERC**
Mamourou SAMASSI	**CETE**
François CHARLES	**CVASSSH**
Patrice FURE	**CTIM**



CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

2,rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Email : ceser@iledefrance.fr

www.ceser.iledefrance.fr

Design **LUCIOLE** • Juin 2025 • © Crédits photo

CESER
Région îledeFrance